

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE NOTRE DAME DU PRE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 14 AVRIL 2023 A 19 HEURES 30**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

**PRESENTS :** Mrs DE BORTOLI Jean-Paul, GOMBERT Pierre-Alain, MONTMAYEUR Boris, RIMBOUD Bruno, ROMANET Joël

Mmes ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, ABONDANCE Monique, BOURGEOIS Catherine  
ROMANET Marie-Aline

**ABSENT(E) S :** BERNARDON Paulin

**EXCUSE(E) S :** TABRAN Floriane

**SECRETAIRES :** ROMANET Marie-Aline

**ORDRE DU JOUR**

Les conseillers approuvent le compte rendu du conseil municipal du 20.03.2023

**DOSSIERS D'URBANISME**

- **ABONDANCE Jacques :** ANNULE ET REMPLACE DP 5005 : DP pour la réfection en tôles de coloris gris anthracite de la toiture du bâtiment cadastré Q1837, 150 montée du 8 juin 1944. Après étude par la commission communale d'urbanisme, ce dernier a reçu un avis favorable.
- **MITCHELL Clinton :** DP de régularisation pour la réfection de la toiture en tôles de couleur gris anthracite, le changement des fenêtres avec cadre bois et le remplacement de la porte de garage pour une porte électrique blanche du bâtiment cadastré Q 1169, 692 route de Notre Dame du Pré. Après étude par la commission communale d'urbanisme, ce dossier a reçu un avis favorable.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

- **Eau et Assainissement :**

Le déficit d'investissement d'un montant de 25 465.34€ et le déficit de fonctionnement 2022 d'un montant de 3 139.42€ seront reportés et couverts par le budget communal.

Délibération n° 2023.14

- **Communal :**

Le déficit d'investissement d'un montant de 134 390.63€ est reporté en investissement.

L'affectation du résultat de fonctionnement de 2022 d'un montant de 657 386,97€ a été décidée à l'unanimité comme suit :

Affectation à l'investissement	139 740.63 €
Excédent reporté en fonctionnement	517 646.34 €

Délibération n° 2023.15

## **VOTE DES BUDGETS 2023**

Mme la Maire reprend les chapitres des budgets primitifs tels qu'ils avaient été préparés lors des réunions précédentes.

Le conseil vote à l'unanimité :

- **BP EAU ET ASSAINISSEMENT :**

* Section Investissement	Dépenses	117 374.34 €
	Recettes	117 374.34 €

* Section Fonctionnement	Dépenses	175 325.76 €
	Recettes	175 325.76 €

- **BP COMMUNAL :**

* Section Investissement	Dépenses	417 540.63 €
	Recettes	417 540.63 €

* Section Fonctionnement	Dépenses	786 580.00 €
	Recettes	1 039 986.34 €

Le budget Communal est voté en suréquilibre en fonctionnement avec l'accord du Service de Gestion Comptable.

Délibération n° 2023.16

## **FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE POUR 2023**

Comme abordé au précédent conseil municipal, les communes ont voté pour 2022 un taux, comme les autres taxes, par référence au taux voté l'année précédente, avec plafonnement éventuel.

Cette taxe est calculée à partir des valeurs locatives cadastrales, qui sont les bases servant à évaluer le montant des impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation). Le calcul de cette valeur locative est pris en charge par la Direction générale des Finances publiques.

Ces valeurs sont revalorisées annuellement, depuis 2018, en fonction du calcul de l'inflation.

À cela s'ajoute un taux appliqué et voté par les collectivités locales plus ou moins avantageux.

Mme la Maire informe que les bases ont déjà subi une augmentation de 7.1% (contre 3.4% en 2022).

Mme La Maire explique que cette année, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Mme La Maire propose que les taux pour l'année 2023 soient votés sans augmentation et de reprendre le taux de taxe d'habitation comme voté pour la dernière fois, soit en 2019.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer pour l'année 2023, les taux suivants :

* Taxe d'habitation	15.09 %
* Taxe foncière bâtie	28.18 %
* Taxe foncière non bâtie	88.13 %
* Taux de Compensation Foncière des Entreprises (CFE)	26.04 %

Délibération n° 2023.17

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Fête des mères** : La commune souhaite renouveler cette année la célébration de la fête des mères, ayant été très appréciée par les habitants. Un apéritif aura lieu à 11h00 le samedi 3 juin à la salle polyvalente des Plaines. Et le dimanche 4 juin à 11h00 à la salle polyvalente du chef-lieu.
- **Vide grenier** : cette année à nouveau le vide grenier aura lieu aux Plaines le 14 mai. Il se déroulera à la salle polyvalente. Les APE de Notre Dame du Pré et Pomblière seront présentes, ainsi qu'une buvette et un snack.
- **Création piste d'alpage** : la mairie a été informée par la commune de Saint Marcel du projet de création d'une piste pastorale. En effet, la commune de Saint Marcel est propriétaire d'une parcelle de terrain sur le territoire de Notre Dame du Pré sur laquelle est installé le chalet de la Côte. Le projet, porté par l'Association Foncière Pastorale de Montfort, a reçu un avis favorable de la part des élus de Saint Marcel. La piste envisagée mesurera 800 mètres et permettra également la création d'une plateforme de traite.
- **Demande de Mme Saunier Anne France** : Mme la Maire présente aux élus une demande de Mme Saunier portant sur la demande d'achat et de rénovation du cabanon à côté de l'Eglise cadastré ZN 558 et servant actuellement d'espace de stockage. La proximité entre ce cabanon et son habitation permettra à Anne France de développer son activité et disposer d'un espace de consultation en Ayurveda, massage et en Sophrologie. Les conseillers décident à l'unanimité de ne pas vendre ce cabanon, qui servait à l'époque à la vente du beurre à la sortie de l'Eglise et de le garder comme espace de stockage du matériel de montagne.
- **Fuite d'eau cimetière** : l'arrivée d'eau du cimetière, alimentée par une vanne au niveau de la cure a cassé et n'est donc plus en fonctionnement. Afin de réparer la fuite il faudrait prévoir de creuser l'enrobée sur une vingtaine de mètres, ce qui est trop conséquent. La solution apportée est de tirer un tuyau en aérien depuis le hangar communal pour alimenter les 2 arrivées d'eau au cimetière.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.*

*Les délibérations mentionnées dans ce compte rendu sont consultables en mairie*